



PREFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

**Arrêté DDTM/SNF n° 2019/303 portant autorisation d'accès aux propriétés privées
dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes
du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 411-1-A,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2016,

VU la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

VU la demande en date du 05/03/2019 du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter les inventaires et suivis du patrimoine naturel conduits par le Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine dans le cadre de ses missions,

CONSIDERANT que ces inventaires et suivis naturalistes s'inscrivent notamment dans le cadre de l'action "A4 Améliorer les connaissances sur les populations de leucorrhines" du Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates en Aquitaine,

CONSIDERANT que ces inventaires et suivis naturalistes sont effectués par et sous la responsabilité du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine, par les agents du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine, dans le cadre de la réalisation de prospection de trois espèces d'odonates (Leucorrhine à front blanc, Leucorrhine à large queue, Leucorrhine à gros thorax),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1 - Les agents dûment mandatés à cet effet sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exclusion des locaux à usage d'habitation) citées à l'annexe 1 du présent arrêté, dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine dans les communes landaises mentionnées ci-après :

voir annexe 1

Cette autorisation s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/07/2019.

Article 2 – Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle figurant en annexe 2, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents, organismes et personnes mandatés n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifié par l'article 86 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification u droit d'allègement des procédures et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 3 - Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 - Par dérogation à l'article 19 du règlement interdépartemental susvisé de protection de la forêt contre les incendies, les personnes dûment mandatées sont autorisées à circuler sur les voies de défense de la forêt contre l'incendie pour l'exercice de leur mission en période verte, jaune et orange. Les véhicules circulant en forêt devront posséder un extincteur et les personnes concernées devront être munies d'un appareil de communication permettant d'alerter un numéro d'urgence. Avant chaque tournée, les enquêteurs devront s'informer au numéro **05 40 25 40 20** sur le niveau de risque "incendie de forêt" applicable à la journée en cours. A ce titre, des arrêtés préfectoraux interdisant la circulation, le stationnement ou la traversée des massifs pourront être pris en cas de risques de feux de forêts aggravés.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Pau selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 7 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Thierry MAZAURY

2000

Annexe 1
à l'arrêté préfectoral DDTM/SNF n° 2019/303
portant autorisation d'accès aux propriétés privées
dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes
du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine
pour le Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates en Aquitaine

Programme d'inventaires 2019

Maître d'ouvrage	Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine
Périmètre d'étude	Département des Landes Liste des communes concernées ci-après
Objet	Action "A4 Améliorer les connaissances sur les populations de leucorrhines" du Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates en Aquitaine
Modalités	Inventaires et prospections de terrain
Secteurs/milieux prospectés	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
Période	De la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/07/2019
Personnes mandatées	M. Gilles BAILLEUX, responsable de l'action, chargé de missions au Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine, en charge de la coordination du Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates en Aquitaine Mme Alice DENIS, agent du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Liste des communes concernées

Aire-sur-l'Adour - Amou - Angoumé - Angresse - Arboucave - Arengosse - Argelos - Argelouse - Arjuzanx - Arsague - Artassenx - Arthez-d'Armagnac - Arue - Arx - Aubagnan - Audignon - Audon - Aureilhan - Aurice - Azur - Bahus-Soubiran - Baigts - Banos - Bascons - Bas-Mauco - Bassercles - Bastennes - Bats - Baudignan - Bégaar - Belhade - Bélis - Bélus - Bénesse-lès-Dax - Bénesse-Maremne - Benquet - Bergouey - Betbezer-d'Armagnac - Beylongue - Beyries - Biarrotte - Bias - Biaudos - Biscarrosse - Bonnegarde - Boos - Bordères-et-Lamensans - Bostens - Bougue - Bourdalat - Bourriot-Bergonce - Brassempouy - Bretagne-de-Marsan - Brocas - Buanes - Cachen - Cagnotte - Callen - Campagne - Campet-et-Lamolère - Candresse - Canenx-et-Réaut - Capbreton - Carcarès-Sainte-Croix - Carcen-Ponson - Cassen - Castaignos-Souslens - Castandet - Castel-Sarrazin - Castelnau-Chalosse - Castelnau-Tursan - Castelner - Castets - Cauna - Cauneille - Caupenne - Cazalis - Cazères-sur-l'Adour - Cère - Classun - Clèdes - Clermont - Commensacq - Coudures - Créon-d'Armagnac - Dax - Doazit - Donzacq - Duhort-Bachen - Dumes - Escalans - Escource - Estibeaux - Estigarde - Eugénie-les-Bains - Eyres-Moncube - Fargues - Le Frêche - Gaas - Gabarret - Gaillères - Gamarde-les-Bains - Garein - Garrey - Garrosse - Gastes - Gaujacq - Geaune - Geloux - Gibret - Goos - Gourbera - Gousse - Gouts - Grenade-sur-l'Adour - Habas - Hagetmau - Hastings - Hauriet - Haut-Mauco - Herm - Herré - Heugas - Hinx - Hontanx - Horsarrieu - Josse - Labastide-Chalosse - Labastide-d'Armagnac - Labatut - Labenne - Labouheyre - Labrit - Lacajunte -

Lacquy - Lacrabe - Laglorieuse - Lagrange - Lahosse - Lалуque - Lamothe - Larbey - Larrivière - Saint-Savin - Latrille - Laurède - Lauret - Lencouacq - Léon - Lesgor - Lesperon - Le Leuy - Lévignacq - Linxe - Liposthey - Lit-et-Mixe - Losse - Louer - Lourquen - Lubbon - Lucbardez-et-Bargues - Lue - Luglon - Lussagnet - Luxey - Magescq - Maillas - Maillères - Mano - Mant - Marpaps - Mauries - Maurrin - Mauvezin-d'Armagnac - Maylis - Mazerolles - Mées - Meilhan - Messanges - Mézos - Mimbaste - Mimizan - Miramont-Sensacq - Misson - Moliets-et-Maa - Momuy - Monget - Monségur - Mont-de-Marsan - Montaut - Montégut - Montfort-en-Chalosse - Montgaillard - Montsoué - Morcenx - Morganx - Mouscardès - Moustey - Mugron - Narrosse - Nassiet - Nerbis - Nousse - Oeyregave - Oeyreluy - Onard - Ondres - Onesse-et-Laharie - Orist - Orthevielle - Orx - Ossages - Ousse-Suzan - Ozourt - Parentis-en-Born - Parleboscq - Payros-Cazautets - Pécorade - Perquie - Pey - Peyre - Peyrehorade - Philondenx - Pimbo - Pissos - Pomarez - Pontenx-les-Forges - Pontonx-sur-l'Adour - Port-de-Lanne - Poudenx - Pouillon - Pouydesseaux - Poyanne - Poyartin - Préchacq-les-Bains - Pujo-le-Plan - Puyol-Cazalet - Renung - Retjons - Rimbez-et-Baudiets - Rion-des-Landes - Rivière-Saas-et-Gourby - Roquefort - Sabres - Saint-Agnet - Saint-André-de-Seignanx - Saint-Aubin - Saint-Avit - Saint-Barthélemy - Saint-Cricq-Chalosse - Saint-Cricq-du-Gave - Saint-Cricq-Villeneuve - Saint-Étienne-d'Orthe - Saint-Gein - Saint-Geours-d'Auribat - Saint-Geours-de-Maremne - Saint-Gor - Saint-Jean-de-Lier - Saint-Jean-de-Marsacq - Saint-Julien-d'Armagnac - Saint-Julien-en-Born - Saint-Justin - Saint-Laurent-de-Gosse - Saint-Lon-les-Mines - Saint-Loubouer - Saint-Martin-d'Oney - Saint-Martin-de-Hinx - Saint-Martin-de-Seignanx - Saint-Maurice-sur-Adour - Saint-Michel-Escalus - Saint-Pandelon - Saint-Paul-en-Born - Saint-Paul-lès-Dax - Saint-Perdon - Saint-Pierre-du-Mont - Saint-Sever - Saint-Vincent-de-Paul - Saint-Vincent-de-Tyrosse - Saint-Yaguen - Sainte-Colombe - Sainte-Eulalie-en-Born - Sainte-Foy - Sainte-Marie-de-Gosse - Samadet - Sanguinet - Sarbazan - Sarraziet - Sarron - Saubion - Saubrigues - Saubusse - Saugnac-et-Cambran - Saugnacq-et-Muret - Seignosse - Le Sen - Serres-Gaston - Serreslous-et-Arribans - Seyresse - Siest - Sindères - Solférino - Soorts-Hossegor - Sorbets - Sorde-l'Abbaye - Sore - Sort-en-Chalosse - Souprosse - Soustons - Taller - Tarnos - Tartas - Tercis-les-Bains - Téthieu - Tilh - Tosse - Toulouzette - Trensacq - Uchacq-et-Parentis - Urgons - Uza - Vert - Vicq-d'Auribat - Vielle-Soubiran - Vielle-Saint-Girons - Vielle-Tursan - Vieux-Boucau-les-Bains - Le Vignau - Villenave - Villeneuve-de-Marsan - Ychoux - Ygos-Saint-Saturnin - Yzosse.

Annexe 2
à l'arrêté préfectoral DDTM/SNF n° 2019/303
portant autorisation d'accès aux propriétés privées
dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes
du Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine
pour le Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates en Aquitaine

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées
dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections

Je soussigné,

Gilles BAILLEUX, responsable de l'action, chargé de missions au Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine, en charge de la coordination du Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates en Aquitaine

certifie que :

"Monsieur, Madame : Prénom, Nom, Organisme"

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Billère, le

Signature

